

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

N° 20201217-25

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020 à 18H**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président**Date de la convocation :** 10 décembre 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 17 décembre 2020 à 18h, Salle Armstrong – ESPACE – Place Saint Exupéry 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Mohammed OULABBI, Atlantique MESSAN, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Sophie DELAIGUE, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Catherine MAZELLIER à Philippe CAYRE
Serge FAYET à Jean-François DELAIRE
Rachel BOURNIER à Stéphane RODIER
Catherine PAPUT à Hélène BOUDON
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Jean-Éric GARRET, Daniel BERTHUCAT, Ghislaine DUBIEN, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Georges LOPEZ.

Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérante : Patrice BION, Sylvie CHAUNY, Thierry LAMBINET.

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE.

CRÉATION DU SERVICE COMMUN ARCHIVES
--

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

 Conseillers en exercice :

56

 Conseillers présents :

44

 Suppléants ayant voix
délibérantes :

3

 Conseillers représentés :

5

 Total votants :

52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) , et notamment son article L.5211-4-2 indiquant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ;

Vu les délibérations du 1^{er} mars 2017, 9 novembre 2017, 16 octobre 2018 et 12 septembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;

Vu les articles L231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L212-6-1 du code du Patrimoine qui disposent que les archives des collectivités doivent être conservées dans un bâtiment public (CGCT, R. 1421-4) ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 11/12/2020 ;

Vu la délibération N° CM-13 du Conseil Municipal de la Ville de Thiers du 15 décembre 2020 portant adhésion et mise à disposition du service Archives de la Ville à la Communauté de communes ;

Vu la délibération N°20201217-25 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 portant adhésion au service commun Archives.

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée.

Il en résulte que le service « archives » et les agents de la Ville de Thiers (3 agents /3 ETP) seront, par convention, mis à disposition du service commun, en addition des moyens de Thiers Dore et Montagne (TDM) déjà existants (1 agent /1 ETP).

Deux conventions sont annexées à la présente délibération:

- Une convention « socle », ou « cadre », portant création et qui vise l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes-membres, de se doter de services communs.
- Une convention d'adhésion, prise au visa de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), valant règlement de mise à disposition et qui doit permettre de fixer « les modalités de remboursement ».

La mise à disposition des agents a fait l'objet d'une information, pour avis, au Comité Technique du 11 décembre 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création d'un service commun « archives » ;
- D'approuver les conventions de création et d'adhésion au service commun « archives »
- D'autoriser le Président à signer ces conventions et tout document s'y rapportant.

Un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de ce service commun rendra compte annuellement du fonctionnement de ce service.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un service commun « archives » ;
- **Approuve** les conventions de création et d'adhésion au service commun « archives »
- **Autorise** le Président à signer ces conventions et tout document s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS : 52

Conseillers présents : 47

Représentés : 5

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 52

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20201217-20201217_25-DE
Regu le 03/02/2021